

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (22 novembre 2022) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mrs BERNARD D – COMPAN - DUTREUIL – PAUMET - TANCHAUD – BERNARD L – DRILLAUD - Mmes – BERNARD Ch. - GOMBAUD – GACHET - HERAUD-VIDAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CANNONE William – Mme GAUDIN Natacha (Procuration Mme Maryse GOMBAUD).

Monsieur Jean-Michel TANCHAUD a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 25 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEPARTEMENTALE**

Vu les articles L1521 et L 1531-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2 251-1 et suivants du code de commerce.

Après avis des commissions compétentes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la commune de Balanzac au capital social de la SPL départementale à hauteur de 100 euros et ce une fois que la SPL sera immatriculée.
- Acquiert, à cette fin, auprès du département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €.
- Autorise le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget primitif de la commune de Balanzac.
- Désigne, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale.
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DESIGNATION REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL**

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 Euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- Désigne Monsieur Bernard COMPAN représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Départementale,
- Désigne Monsieur Bernard COMPAN délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Départementale.
- Autorise le représentant de la commune, à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

**CONCESSION CIMETIERE – REVALORISATION DES TARIFS CONCESSIONS**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs des différentes concessions du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

	<b>Dimension</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
Concession	120x250	perpétuelle	100.00 €
Concession	240x250	perpétuelle	200.00 €
Concession	120x250	30 ans	60.00 €
Concession	240x250	30 ans	120.00 €
Cavurne	100x100	30 ans	40.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ANNULATION TITRES****Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équip	-96,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté)	96,00		
	0.00		
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>		

**REMBOURSEMENT EMPRUNT****Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	1 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1 500,00
	<b>1 500,00</b>		<b>1 500,00</b>

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis.	1 500,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipe	-343,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 500,00		
66111 (66) : Intérêt réglés à l'échéance	343,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1500,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 500,00</b>

**REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

Considérant la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de Balanzac du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

De créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2023, en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 32 heures hebdomadaires, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 374.

**SUBVENTION CLASSE DE NEIGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet du Directeur de l'école de Sablonceaux qui souhaite emmener les trois classes en classe de neige, une semaine, du 13 au 17 mars 2023.

Ce projet concerne 60 enfants. L'hébergement est situé en ARIEGE, à Ascou-Pailhères, au sein d'une station de sport d'hiver. Des visites et des activités de neige seront organisées sur la semaine.

Cette sortie est estimée à 21 093,04 € voyage, hébergement et activités comprises.

Le voyage sera financé par la participation des familles, la coopérative scolaire, des dons et subventions. De ce fait, Monsieur BALAT, Directeur de l'école sollicite la mairie de Balanzac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu du caractère culturel de ce projet décide de verser 50,00 € par enfant domicilié à Balanzac qui vont participer à cette sortie soit : 24 élèves x 50,00 = 1 200,00 €.

Cette dépense sera prévue à l'article 6574 du budget 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DEVIS LAMPES LED**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de M&M concernant le chiffrage de lampes LED pour les locaux de l'école, soit 616€44. Dans un premier temps, le Conseil Municipal propose d'équiper une salle de classe et le restaurant scolaire.

### **CEREMONIE DES VŒUX**

La cérémonie de vœux du Maire a été fixée au 21 janvier 2023.

### **PROJET VOIE DE LA 2<sup>ème</sup> DB**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la fondation Maréchal Leclerc de HAUTECLOCQUE. Cette fondation initie le projet voie de la 2<sup>ème</sup> DB qui relie les communes libérées par cette division en 1944 de la Manche à Strasbourg. L'appartenance à cette voie est concrétisée par l'implantation d'une borne commémorative. Sachant que la Commune de Balanzac fait partie historiquement de l'histoire de la 2<sup>ème</sup> DB, le Conseil Municipal souhaite obtenir des informations pour l'implantation de cette borne.

### **IMPLANTATION DE LA FIBRE**

Monsieur le Maire informe que la Commune de Nancras a refusé l'implantation des poteaux pour la fibre. Monsieur le Maire de Nancras a contacté Monsieur BERNARD pour l'éventuel enfouissement du réseau en limite de la commune de Nancras et le Franchit ainsi qu'à Triboulet.

Nous sommes dans l'attente des devis d'enfouissement.

### **DISTRIBUTION COLIS DE NOEL**

La distribution des colis de Noël aura lieu le 17 décembre.

La séance a été clôturée à 22h30

Le Maire,

Dominique BERNARD